

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur (signataire et/ou société représentée) aux présentes conditions générales de vente, sauf convention spéciale ou écrite.

ART.1 – OBJET

Le présent texte a pour objet de définir les conditions auxquelles sont fournies les produits d'emballage ou assimilés distribués par TRANSMACHINE.

ART.2 - COMMANDES

Toutes commandes présent par TRANSMACHINE sous quelque forme que ce soit (courrier, fax, mail, ou autres), ne sont définitives que lorsqu'elles ont donné lieu à une confirmation écrite de TRANSMACHINE.

Les commandes orales ne sont définitives que lorsqu'elles ont donné lieu à une confirmation écrite et signée du Client, ainsi qu'à une confirmation écrite de TRANSMACHINE.

Seul le client supporte les conséquences d'une commande incomplète, tardive ou erronée.

ART. 3 – LIVRAISON - DELAIS

Le client est tenu de donner en temps utile des instructions nécessaires et précises permettant à TRANSMACHINE la bonne livraison de la dite commande.

Les délais de livraison indiqués par TRANSMACHINE sont seuls valables. Délais que TRANSMACHINE s'efforcera toujours de respecter, sont donnés toutefois à titre indicatifs.

Les retards de livraison liés aux contraintes réglementaires ne pourront être imputés à TRANSMACHINE.

Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu ni à des dommages et intérêts, ni à annulation de la commande en cours.

Toutefois si 1 mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être annulée à la demande de l'une ou l'autre des parties, le Client obtiendra restitution de son acompte, à l'exclusion de tout autre indemnité ou dommages et intérêts.

Sont considérés comme cas de force majeure, déchargeant TRANSMACHINE de son obligation de livrer, les catastrophes naturelles, la guerre, les accidents, les pénuries d'approvisionnements, les grèves...

Dans tous les cas, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers TRANSMACHINE quelle qu'en soit la cause.

ART.4 - PRIX

Les produits sont fournis suivant une grille tarifaire en vigueur au moment de la passation de la commande, les prix indiqués sur les tarifs sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

ART. 5 – LIVRAISON – RISQUES

Les produits, y compris expédiés franco de port, sont transportés aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas de dommage ou de manquant, de faire toute contestation nécessaire et de confirmer ses réserves, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du transporteur dans les 48H00 qui suivent la réception des produits.

ART. 6 – RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur la non-conformité du produit livré doivent être formulées, par écrit dans les sept jours de l'arrivée du produit. Il appartiendra au Client de fournir tout justificatif quant à la réalité des anomalies constatées.

Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le Client et TRANSMACHINE. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Tout retour accepté par TRANSMACHINE fera l'objet d'un avoir au profit du Client. En cas de non-conformité des produits livrés, dûment constatée par TRANSMACHINE, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix de TRANSMACHINE à l'exclusion de dommages et intérêts.

ART. 7 – PAIEMENT

Toutes les factures émises par TRANSMACHINE sont payables, sans escompte, au siège social de TRANSMACHINE, nonobstant création de chèques ou acceptation de traites en un autre lieu.

Les traites devront être retournées à TRANSMACHINE dans les 48H00 de la date de réception de la facture dûment domiciliées et acceptées à l'échéance prévue, sans possibilité aucune de proroger unilatéralement.

Les traites sont réputées « SANS FRAIS ».

Conformément à la Loi de Modernisation de l'Economie L2008-776 du 04.08.2008, le défaut de paiement d'une facture à l'échéance fixée entrainera l'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu, l'annulation des conditions consenties antérieurement pour le paiement à terme et l'application de pénalités de retard d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal,

Conformément à l'article 441-6 du code de commerce, les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire,

Le défaut de règlement total ou partiel autorisera TRANSMACHINE à exiger :

- Le règlement immédiat de toutes les sommes dues, même non échues,
- Le règlement au comptant avant exécution de toute nouvelle opération,
- Et sinon à geler toutes les nouvelles commandes reçues depuis cette date.

En cas de paiement partiel d'une facture émise, les sommes versées resteront de plein droit acquises à TRANSMACHINE au titre de dommages et intérêts, le principal restant dû, sans préjudice de tous autres frais et clause pénales.

Dans les cas de reports d'échéance, acceptés par TRANSMACHINE, d'effets rejetés, de chèques ou d'effets impayés quel qu'en soit la cause, les frais bancaires seront de plein droit facturés, sans pouvoir être toutefois inférieurs à 30 euros H.T, par chèque ou report d'échéance.

Conformément à l'article D 441-5 du code de commerce, les frais de recouvrement sont fixés à 40 euros H.T.

ART.8 – RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, il est entendu que le transfert de propriété des marchandises n'interviendra qu'après règlement intégral du prix convenu (Loi n° 80-335 du 12 Mai 1980).

ART. 9 – GARANTIE

Les marchandises sont garanties contre tous défauts de nature ou de fabrication pendant une durée de 2 mois, à compter de la date de livraison.

Au titre de la garantie, la seule obligation de TREMBLAYE EMBALLAGE sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit.

Tout produit appelé à bénéficier de la garantie devra être au préalable soumis à TRANSMACHINE dont l'accord est indispensable pour tout remplacement ou réparation.

Les défauts ou détériorations provoqués par une modification du produit non prévue ou l'usure naturelle, ni spécifiée par TRANSMACHINE ou par une utilisation anormale sont exclus de la garantie.

ART.10 - COMPETENCE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à la réalisation des contrats de TRANSMACHINE seront soumis au Tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège social de TRANSMACHINE même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.